



PROCÈS-VERBAL
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 MAI 2025

La séance est ouverte par Le Président.

Il procède à l'appel : le quorum est atteint et les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

Madame Nathalie GUILLOT a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2025

Le Président demande si le procès-verbal transmis appelle des remarques. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 24 avril 2025**

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Rapporteur : Le Président

Le Président a rapporté la décision qui a été prise depuis le dernier conseil communautaire, dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE de la décision prise par le Président dans le cadre de ses délégations.**

1. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport.

Monsieur Franck TALLEB, Maire de Saint Saturnin, demande pourquoi on utilise un accord local, avec 55 conseillers communautaires, plutôt que le mode de calcul dit de droit commun, avec 49 conseillers communautaires.

Le Président indique que le souhait était de maintenir ce qui existait sur la mandature 2020/2025 car cela fonctionnait bien. C'est ce qui a été présenté et validé en Conférences des Maires.

Monsieur Alain THEBAULT, élu à Le Crest, indique que la répartition est contestée par la commune du Crest en raison de la répartition démographique. Il estime que les communes « intermédiaires » en termes de population sont lésées par rapport aux communes plus importantes.

Monsieur Antoine DESFORGES, 1^{er} Vice-Président, précise qu'il est important qu'un habitant d'une commune ne pèse pas 3 fois plus qu'un autre.

Monsieur Yves CHAMBON, Maire d'Authezat indique que selon lui l'avantage de baisser à 49 conseiller communautaires serait d'augmenter le poids des petites communes. Mais il a repris le calcul et cela lui paraît plutôt juste, surtout en travaillant en bloc de communes.

Le Conseil communautaire décide à la majorité (3 contres)

- **De retenir l'accord local tel que présenté ci-dessus,**
- **De transmettre la présente délibération aux communes membres pour information.**

2. RACHAT À L'EPF AUVERGNE DES PARCELLES CADASTRÉES BD N°204, 205, 206, 207 et 223, SIS SUR LA COMMUNE D'AYDAT

Rapporteur : *Le Président*

Le Président présente le rapport.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter le rachat anticipé des parcelles cadastrées BD n°204, 205, 206, 207 et 223, sur la commune d'Aydat,**
- **D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à authentifier l'acte passé sous la forme administrative et signer tout document relatif à cette procédure,**
- **De désigner le 1^{er} Vice-président comme signataire de l'acte passé sous la forme administrative.**

3. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : *Franck SERRE*

Monsieur Franck SERRE présente le rapport.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.**

4. ADMISSIONS EN CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Franck SERRE

Monsieur Franck SERRE présente le rapport.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'admettre les créances éteintes arrêtées à la date du 3 avril 2025,**
- **Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre un mandat à l'article 654 2 pour la somme de 550,13 € conformément à la liste produite par le comptable public.**

5. TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR

Rapporteur : Le Président

Le Président présente le rapport.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,**
- **Et de créer les postes correspondants.**

6. ALSH 3-17 ANS : MISE A JOUR DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR ET POLITIQUE TARIFAIRE

Rapporteur : Cécile GILBERTAS

Madame Cécile GILBERTAS présente le rapport.

Tout d'abord, il s'agit d'une mise à jour annuelle du règlement intérieur commun des ALSH.

Ensuite, il y a une proposition de mise à jour des tarifs : il existe un forfait journée qui existe pour les familles qui réservent des périodes complètes. On propose de l'étendre à la demi-journée avec repas et la demi-journée après-midi, pour les familles qui s'engagent sur une période.

Il est précisé que la baisse est de 5% pour les QF les plus bas, alors qu'elle est plus importante pour les QF plus haut, car il n'est pas possible de baisser plus, sinon certaines aides ne pourraient plus être actionnées.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement intérieur commun applicable à compter du 01 septembre 2025.**
- **D'approuver la grille tarifaire applicable au 01 septembre 2025**

7. INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE) – RENOUELEMENT POUR 2025 DE LA CONVENTION MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ-ASSOCIATION « FÉDÉRATION DES RELAIS ASEVe »

Rapporteur : René GUÉLON

Monsieur René GUÉLON présente le rapport.

Monsieur Alain THEBAULT, élu à Le Crest, demande si l'association a d'autres clients.

Non, pas sur la partie chantier, espaces verts et petits travaux qui est porté uniquement pour Mond'Arverne Communauté.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à la majorité, Monsieur Christophe CHAPUT n'ayant pas participé au vote :

- **D'approuver le renouvellement de la convention avec l'ASEVe pour l'année 2025 sur la base du projet en pièce jointe,**
- **D'approuver les modalités de financement exposées ci-dessus, et dès lors d'accorder une subvention annuelle maximale de 113 334 €**
- **De renouveler en 2025 pour les travaux communaux le principe d'une participation communale forfaitaire de 500 € par semaine d'intervention et par équipe,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention selon les termes financiers exposés ci-dessus.**

8. PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU ALLIER AVAL: CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉTUDE D'ÉLABORATION DE SCÉNARIOS D' ACTIONS ET D'ANALYSE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Rapporteur : Gilles PETEL

Monsieur Gilles PÉTEL présente le rapport.

Il précise qu'une trentaine de partenaires se sont mis d'accord pour faire cette étude. Le budget n'est pas totalement bouclé car certaines collectivités ou groupements n'ont pas encore donné leur accord de participation. Le Département du Puy-de-Dôme a accepté de faire la jonction, ainsi le montant dû par Mond'Arverne Communauté ne changera pas même si ces collectivités ou groupements n'acceptent pas de participer.

Le Président informe les conseillers communautaires que le sujet a posé débat lors du bureau communautaire, notamment pour une question de compétences des collectivités participantes et de désengagement de l'Etat.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention attributive d'une aide financière pour l'étude d'élaboration de scénarios d'actions et d'analyse économique et financière, dans le cadre du PTGE Allier aval.**
- **D'accepter les participations financières précisées ci-dessus.**

9. DEUXIÈME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : 1^{ER} ARRÊT

Rapporteur : Jean-Pierre Roussel

La chargée de mission habitat de Mond'Arverne Communauté présente le support PowerPoint suivant :

**Présentation
du PLH
2026-2031
pour arrêt**

**Conseil
communautaire
du 22 mai 2025**



Qu'est-ce que le PLH ?

Le PLH constitue l'**outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat à l'échelle communautaire pour 6 ans**. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements

C'est un document qui n'est **pas opposable aux tiers** mais qui :

- s'impose au PLUi
- doit être compatible avec les dispositions du SCoT → déclinaison des objectifs de production de logement à la commune
- doit prendre en compte les documents de planification de portée supra-communale (PDALHPD, schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyages, etc)



2

Présentation des objectifs de production de logements pour le PLH 2026-2031



3

L'ambition pour ce nouveau PLH

Un scénario d'évolution démographique basé sur le PADD du PLUi : **+0,8% d'augmentation démographique annuelle.**

L'objectif de croissance résidentielle est donc de 1250 logements sur les 6 ans du PLH, soit 208 logements/an, donc un accroissement du parc de logements de 1,1%.

L'objectif étant au maximum de **prioriser le foncier au sein des enveloppes urbaines** : logements vacants, divisions parcellaires, renouvellement urbain, dents creuses, ...



4

L'ambition en matière de mixité sociale pour ce nouveau PLH

Une volonté de développer du logement social pour répondre notamment aux besoins :

- des jeunes ménages / actifs qui arrivent sur le territoire
- des familles monoparentales
- de jeunes ménages qui décohabitent et souhaitent rester sur le territoire
- des séniors qui souhaitent quitter leurs grands logements tout en restant sur le territoire

OBJECTIF RETENU :

- Pôles de vie : **produire au moins 40% de logement social**
- Pôles de proximité : **produire au moins 30% de logement social**
- Communes rurales: **produire au moins 20% de logement social**

Répartition des logements locatifs sociaux par type de financement :

- Au moins 30% PLAI (logement dit « très social »)
- Environ 40% de PLUS (logement dit « social »)
- 30% PLS maximum (logement dit « intermédiaire »)



5

Les objectifs de production de logements

	Objectif de production de logement sur 6 ans	Soit par an	Répartition par strate	Objectif de production de logement sociaux sur 6 ans	Répartition par strate	% de logement sociaux dans la production nouvelle
Pôles de vie	701	117	56%	280	67%	40%
Pôles de proximité	283	47	23%	85	21%	30%
Communes rurales	266	44	21%	53	12%	20%
Total	1250	208		418		



Présentation du programme d'action



Les 5 grandes orientations du PLH



8

Action concernée par l'OPAH

Action concernée par l'OPAH et le Pacte territorial

Le plan d'action en un coup d'œil

1	1 - Favoriser l'accès social à la propriété en diversifiant les produits
	2 - Dynamiser et diversifier l'offre en logement locatif social en partenariat avec les bailleurs sociaux
2	3 - Apporter des réponses adaptées pour les publics fragilisés relevant du PDALHPD
	4 - Répondre aux besoins en logement et en hébergement des jeunes, et notamment des saisonniers et apprenants
	5 - Répondre aux besoins des personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie
	6 - Poursuivre la réalisation des orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028
3	7 - Poursuivre l'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique
	8 - Engager une stratégie de lutte contre la vacance
	9 - Poursuivre les actions de lutte contre l'habitat dégradé via les dispositifs opérationnels
4	10 - Déployer une stratégie foncière d'intervention publique à l'échelle intercommunale, particulièrement en centres-bourgs
	11 - Accompagner les communes dans leurs projets urbains et la mobilisation de leur foncier à travers un appui technique, méthodologique et partenarial
	12 - Exploiter le potentiel foncier des espaces pavillonnaires peu denses
5	13 - Poursuivre le pilotage et l'animation de la politique locale de l'habitat
	14 - Mettre en place un observatoire de l'Habitat et du Foncier en s'appuyant sur les outils déjà existants en lien avec les partenaires

Le portrait de ce PLH 2026-2031

- Un PLH qui répond aux obligations réglementaires :
 - Compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale pour la production de logements
 - Respect des orientations de la loi Climat et Résilience, notamment avec la mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier (action 14)
 - Respect du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (action 6)
- Un PLH qui s'inscrit dans la continuité de l'existant
- Un PLH qui laisse sa place à l'innovation
- Un PLH qui participe activement à la réduction des consommations foncières
- Un PLH qui place la mixité sociale et générationnelle au cœur du projet



10

Le portrait de ce PLH 2026-2031

- Un PLH qui répond aux obligations réglementaires
- Un PLH qui s'inscrit dans la continuité de l'existant :
 - Amélioration du parc existant : rénovation énergétique (action 7), lutte contre l'habitat dégradé (action 9)
 - Soutien à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap (action 5)
 - Accompagnement des communes dans leurs projets (action 11)
 - Soutien à la production de logements sociaux (action 1 et 2)
 - Hébergements d'urgences communautaires (action 3)
- Un PLH qui laisse sa place à l'innovation
- Un PLH qui participe activement à la réduction des consommations foncières
- Un PLH qui place la mixité sociale et générationnelle au cœur du projet



11

12

Le portrait de ce PLH 2026-2031

- Un PLH qui répond aux obligations réglementaires
- Un PLH qui s'inscrit dans la continuité de l'existant
- Un PLH qui laisse sa place à l'innovation :
 - Développement du bail réel solidaire dans le cadre de l'office foncier solidaire (action 1)
 - Expérimentation de la cohabitation intergénérationnelle et du viager solidaire (action 5)
 - Densification des tissus pavillonnaires sur des espaces tests (action 12)
- Un PLH qui participe activement à la réduction des consommations foncières
- Un PLH qui place la mixité sociale et générationnelle au cœur du projet



12

Le portrait de ce PLH 2026-2031

- Un PLH qui répond aux obligations réglementaires
- Un PLH qui s'inscrit dans la continuité de l'existant
- Un PLH qui laisse sa place à l'innovation
- Un PLH qui participe activement à la réduction des consommations foncières :
 - Une action phare : la lutte contre la vacance (action 8) qui porte l'ambition de vérifier la vacance, d'en identifier les causes, et d'apporter les leviers pour agir contre la vacance dite « structurelle » (plus de 2 ans)
 - L'intervention foncière pour la revitalisation des centres-bourgs (action 10)
 - L'incitation à la mobilisation du bail à réhabilitation (action 9)
 - La densification des espaces pavillonnaires (action 12)
- Un PLH qui place la mixité sociale et générationnelle au cœur du projet



13

Le portrait de ce PLH 2026-2031

- Un PLH qui répond aux obligations réglementaires
- Un PLH qui s'inscrit dans la continuité de l'existant
- Un PLH qui laisse sa place à l'innovation
- Un PLH qui participe activement à la réduction des consommations foncières
- Un PLH qui place la mixité sociale et générationnelle au cœur du projet :
 - Un renforcement de l'objectif de production de logements sociaux : 40% dans les pôles de vie, 30% dans les pôles de proximité, 20% dans les communes rurales
 - Un soutien à l'accession sociale (action 1)
 - Une attention particulière au logement des seniors, dans un contexte de vieillissement de la population (action 5)
 - Des solutions à destination des jeunes ménages, dont les saisonniers et apprenants (action 4)



14

Budget investissement

★ Action nouvelle

Action	Modalité opérationnelle	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1 Favoriser l'accession sociale à la propriété en diversifiant les produits	Aides aux bailleurs	Maximum 40000€	Maximum 40000€	Maximum 40000€	Maximum 40000€	Maximum 40000€	Maximum 40000€
	Soutien aux primo-accédants dans le cadre de l'OPAH	Cf. Action 7		A définir selon suites données au dispositif			
2 Dynamiser et diversifier l'offre en logement locatif social en partenariat avec les bailleurs sociaux	Aides aux travaux dans le cadre des dispositifs opérationnels	Cf. Action 7					
3 Apporter des réponses adaptées pour les publics défavorisés (PDALHPPD)							
4 Répondre aux besoins en logement et en hébergement des jeunes, notamment des saisonniers et apprenants	Expérimenter l'habitat léger ★				60 000€/tiny houses		
5 Répondre aux besoins des personnes âgées et ou handicapées ou en perte d'autonomie	Aides aux travaux dans le cadre des dispositifs opérationnels	Cf. Action 7					
6 Poursuivre la réalisation des orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028	Aire de grand passage (Reste à charge) ★	100 000 €					
7 Poursuivre l'intervention en faveur de la rénovation énergétique du parc ancien	Aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH	233 000,00 €	23 000,00 €	A définir selon suites données au dispositif			
	Aides aux travaux dans le cadre du Pacte territorial	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	A définir selon suites données au dispositif	
	Étude pré-opérationnelle pour suite OPAH	30 000,00 € ★					
8 Engager une stratégie de lutte contre la vacance	Prime sortie de vacance dans le cadre de l'OPAH	Cf action 7		A définir selon suites données au dispositif			
	Aides aux travaux dans le cadre des dispositifs opérationnels	Cf. Action 7					
9 Poursuivre les actions de lutte contre l'habitat indigne et insalubre via les dispositifs opérationnels	Aides aux travaux permis de louer	20 000,00 €	A définir selon suites données au dispositif				
10 Déployer une stratégie foncière d'intervention publique à l'échelle intercommunale pour sécuriser les projets d'aménagement et structurer l'action foncière du territoire	Portage foncier (en cours et nouvelles acquisitions)	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
11 Accompagner les communes dans leurs projets urbains et la mobilisation de leur foncier à travers un appui technique, méthodologique et partenarial							
12 Exploiter le potentiel foncier des espaces pavillonnaires peu denses ★					A définir		
13 Poursuivre le pilotage et l'animation de la politique locale de l'habitat							
14 Mettre en place un observatoire de l'Habitat et du Foncier en s'appuyant sur les outils déjà existants en lien avec les partenaires ★		A définir					

14

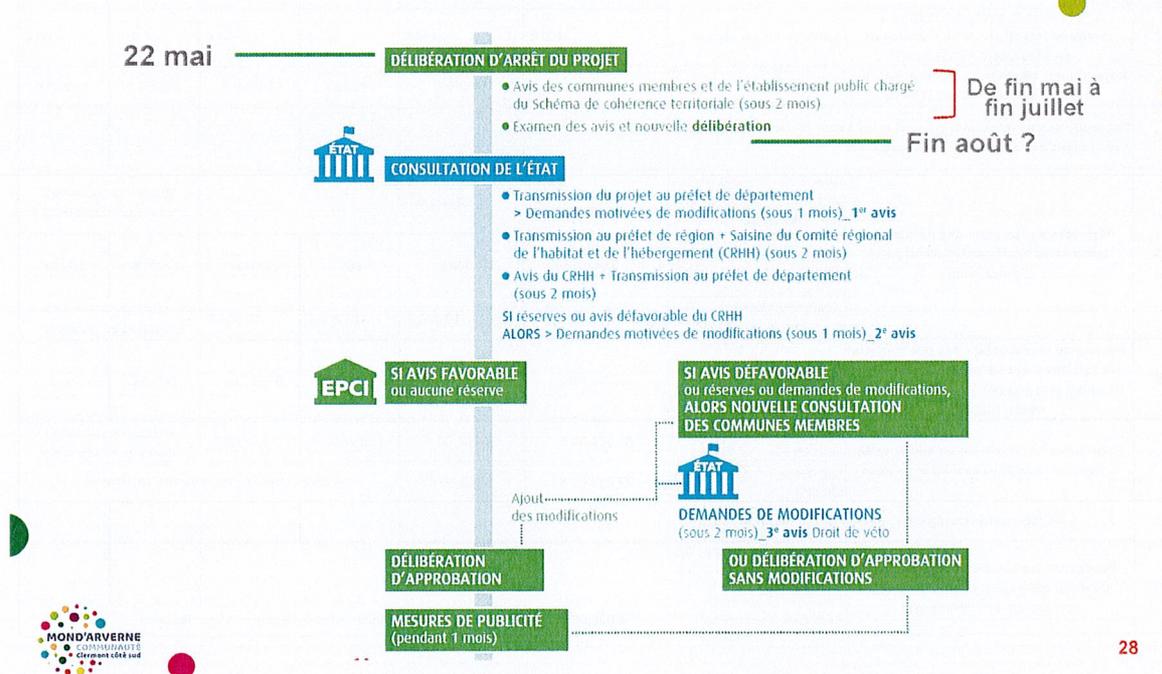
Budget fonctionnement

Action		Modalité opérationnelle	2026	2027	2028	2029	2030	2031
1	Favoriser l'accès social à la propriété en diversifiant les produits							
2	Dynamiser et diversifier l'offre en logement locatif social en partenariat avec les bailleurs sociaux	Adhésion fichier partagé	450 €	450 €	500 €	500 €	500 €	500 €
3	Apporter des réponses adaptées pour les publics défavorisés (PDALHPD)	Pourcentage des hébergements d'urgence	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €
4	Répondre aux besoins en logement et en hébergement des jeunes, notamment des saisonniers et apprenants							
5	Répondre aux besoins des personnes âgées et ou handicapées ou en perte d'autonomie	Adaptation des logements en lien avec l'OPAH et le Pacte territorial	Cf. action 7				A définir selon suites données au dispositif	
		Cohabitation intergénérationnelle ★	3 000 €	4 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
		Viage solidaire (animation, montant à définir)		10 000 €	10 000 €	10 000 €	A définir selon suites données au dispositif	
6	Poursuivre la réalisation des orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028	Adhésion AGSGV	6 300,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
7	Poursuivre l'intervention en faveur de la rénovation énergétique du parc ancien	Participation pacte territorial	31 964,00 €	31 964,00 €	31 964,00 €	31 964,00 €	A définir selon suites données au dispositif	
		Ingénierie OPAH (reste à charge)	27 030,00 €	1 900,00 €	A définir selon suites données au dispositif			
8	Engager une stratégie de lutte contre la vacance							
9	Poursuivre les actions de lutte contre l'habitat indigne et insalubre via les dispositifs opérationnels	LHI dans le cadre des dispositifs pré-opérationnels	Cf. action 7					
		Permis de louer (visites)	14 000,00 €	A définir selon suites données au dispositif				

Budget fonctionnement

Action		Modalité opérationnelle	2026	2027	2028	2029	2030	2031
10	Déployer une stratégie foncière d'intervention publique à l'échelle intercommunale pour sécuriser les projets d'aménagement et structurer l'action foncière du territoire	Frais de géomètres et diagnostics immobiliers	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
11	Accompagner les communes dans leurs projets urbains et la mobilisation de leur foncier à travers un appui technique, méthodologique et partenarial							
12	Exploiter le potentiel foncier des espaces pavillonnaires peu denses					A définir ★		
13	Poursuivre le pilotage et l'animation de la politique locale de l'habitat	Moyens humains (postes existants)	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
		Altemant ★				9 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
		Adhésions (CAUE, ADIL)	9 400,00 €	9 400,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
		Communication	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
14	Mettre en place un observatoire de l'Habitat et du Foncier en s'appuyant sur les outils déjà existants en lien avec les partenaires		A définir ★					

La suite de la procédure



Monsieur Richard VEGA, Maire de Mirefleurs, formule deux remarques sur les actions n°9 et n°12.

Pour l'action n°9 « Poursuivre les actions de lutte contre l'habitat dégradé via les dispositifs opérationnels », s'agissant des partenaires, les CCAS n'apparaissent pas : il s'agit d'un simple oubli.

Action n°12 « Exploiter le potentiel foncier des espaces pavillonnaires peu denses » : Il suggère un oubli dans les partenaires : les communes car le Maire signe les PC. Les remarques sont prises en compte et les modifications seront faites en ce sens.

Le Président met l'accent sur le vieillissement de la population. On accélère la construction des logements sociaux car on s'aperçoit que c'est la seule solution pour faire venir et rester les jeunes sur le territoire.

Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL présente maintenant le rapport.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'arrêter le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat tel que présenté.**
- **D'autoriser le Président à soumettre le projet de Programme Local de l'Habitat aux communes membres afin qu'elles émettent un avis dans un**

délai maximum de deux mois suivant la notification de la délibération de la Communauté de communes.

- D'autoriser le Président à soumettre le projet de Programme Local de l'Habitat au Grand Clermont et au Conseil départemental afin qu'ils émettent un avis dans un délai maximum de deux mois suivant la notification de la délibération de la Communauté de communes.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'élaboration du deuxième PLH de Mond'Arverne Communauté.

10. PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT 2025-2030 : APPROBATION

Rapporteur : Jean-Pierre Roussel

Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL présente le rapport.

Le Président fait remarquer des similitudes avec le PLH : Mond'Arverne Communauté s'inscrit parfaitement dans le Plan départemental. Les services de Mond'Arverne Communauté et de l'Etat ont parfaitement travaillé ensemble.

Le Président remercie la chargée de mission habitat pour son travail.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Plan Départemental de l'Habitat du Puy-de-Dôme 2025-2030 tel que présenté.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le Plan Départemental de l'Habitat du Puy-de-Dôme 2025-2030 ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.**

11. VERGERS DE SAINT-SANDOUX : INDEMNISATION DES AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU FONDS LOUÉ APRÈS RÉSILIATION DU BAIL RURAL

Rapporteur : Gilles PÉTEL

Monsieur Gilles PÉTEL présente le rapport.

Madame Martine TYSSANDIER fait remarquer que le preneur a bénéficié de subventions publiques.

Elle demande également comment le montant de l'indemnisation a été arrêté. Le montant a été calculé par un expert, à partir des éléments suivants :

- Les factures d'installations du verger réglées par Monsieur SAUVAT,
- Un montant de main d'œuvre correspondant à 10% de la valeur des fournitures,
- Un taux d'amortissement conformément à l'article L411-71 du Code rural et de la pêche maritime.

Pour information, seuls les travaux utiles à l'exploitation du bail et qui conservent une valeur à l'expiration du bail sont pris en compte.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter le paiement à Monsieur Pierre SAUVAT d'une indemnisation des améliorations apportées au fonds loué par bail rural, à hauteur de 6 303,81 €,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette indemnisation.**

Le Président lève la séance à 21h00.

La secrétaire de séance,



Nathalie GUILLOT

Le Président,



MONDARVEINE
COMMUNAUTÉ
clermont côté sud
Pascal PIGOT